



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 001/PM/2023

Restriction à la circulation
(Rue de la lavande)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **13/12/2022** de Monsieur FAURE Yoann de l'entreprise **URBAVAR**, sise 242 Impasse de la Ciboulette 83210 LA FARLEDE, en vue d'une intervention sur **pluvial** pour le compte de la Mairie, **rue de la Lavande**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation dans la partie située à l'intersection rue des Lavandes/rue des Iris.

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte rue de la Lavande,

Article 2 - Cette restriction à la circulation prennent effet à compter du mardi **3 janvier 2023**, pour une durée de **30 jours**.

Article 3 - Un alternat de circulation par **feux tricolores** est mis en place par le pétitionnaire,

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Monsieur FAURE Yoann – Entreprise URBAVAR**

Fait à La Farlède, 3/01/2023

Le Maire,

Yves PALMIER



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 3/01/2023 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 3/01/2023
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

PO

